

**Fonds des
Etablissements et Services de Santé**

332.00.20

MARIBEL SOCIAL

Chambre des Etablissements et Services
de l'Aide Sociale et des Soins de Santé

Bruxelles, le 20 janvier 2017

Concerne : Adaptation des plafonds Maribel

Madame, Monsieur,

Outre l'augmentation de plafond déjà annoncée pour 2017, le Comité de Gestion a également décidé de valoriser l'ancienneté des travailleurs Maribel détenteurs d'un diplôme de niveau « gradué » et dont la fonction correspond à l'acte de candidature. Le plafond annuel sera dorénavant divisé en 3 tranches :

de 0 à 6 ans d'ancienneté de service dans le poste Maribel : plafond de base de **38.586,00 € par ETP** ;

de 7 à 15 ans d'ancienneté de service dans le poste Maribel : plafond de **39.086,00 € par ETP** ;

16 ans d'ancienneté de service dans le poste Maribel et plus : plafond de **39.586,00 € par ETP**.

Si ce n'est déjà fait, il faut impérativement nous fournir une copie du diplôme de chacun de vos travailleurs Maribel.

En cas de problème ou si vous désirez des éclaircissements, vous pouvez prendre contact avec Mr David FRANCO :

- par e-mail à l'adresse suivante : david.franco@apefasbl.org

- par téléphone au 02/229.32.43, de 8 h 30 à 16 h 00

Vous souhaitant une bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Christian Masai
Président